



ANAIS DE HISTÓRIA DE ALÉM-MAR

Vol. IX (2008)

ISSN 0874-9671 (impresso/print)

ISSN 2795-4455 (electrónico/online)

Homepage: <https://revistas.rcaap.pt/aham>

Macau et le Brésil: à l'heure du nouvel empire luso-brésilien

Andrée Mansuy-Diniz Silva

Como Citar | How to Cite

Silva, Andrée Mansuy-Diniz. 2008. «Macau et le Brésil: à l'heure du nouvel empire luso-brésilien». *Anais de História de Além-Mar* IX: 175-205. <https://doi.org/10.57759/aham2008.37367>.

Editor | Publisher

CHAM – Centro de Humanidades | CHAM – Centre for the Humanities
Faculdade de Ciências Sociais e Humanas
Universidade NOVA de Lisboa | Universidade dos Açores
Av.ª de Berna, 26-C | 1069-061 Lisboa, Portugal
<http://www.cham.fcsh.unl.pt>

Copyright

© O(s) Autor(es), 2008. Esta é uma publicação de acesso aberto, distribuída nos termos da Licença Internacional Creative Commons Atribuição 4.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.pt>), que permite o uso, distribuição e reprodução sem restrições em qualquer meio, desde que o trabalho original seja devidamente citado.

© The Author(s), 2008. This is a work distributed under the terms of the Creative Commons Attribution 4.0 International License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>), which permits unrestricted reuse, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.



As afirmações proferidas e os direitos de utilização das imagens são da inteira responsabilidade do(s) autor(es).
The statements made and the rights to use the images are the sole responsibility of the author(s).

MACAU ET LE BRÉSIL À L'HEURE DU NOUVEL EMPIRE LUSO-BRÉSILIEN (1802-1812)

por

ANDRÉE MANSUY-DINIZ SILVA

Les relations de Macau avec la métropole avant le départ de la Cour

Seule base de commerce établie par un peuple européen en Chine depuis le milieu du XVI^e siècle, grâce au statut spécial octroyé aux Portugais en 1557 par l'empereur, Macau connut alternativement des périodes de prospérité et de déclin, qui ont déjà été étudiées dans maint ouvrage¹. Si je me penche à mon tour sur ce thème, c'est pour deux raisons: la première, c'est que dans mon étude sur D. Rodrigo de Souza Coutinho², les contraintes éditoriales m'ont empêchée de lui donner la place qu'il devait avoir; la seconde, c'est que dans les documents conservés à l'Arquivo Histórico Ultramarino de Lisbonne ainsi qu'aux Archives Nationales de Rio de Janeiro, il existe quelques pièces qui méritent d'être présentées et analysées, pour préciser certains détails:

- les difficultés de la politique étrangère du Portugal vis-à-vis de la Grande-Bretagne et de la Chine;
- le retentissement à Macau du transfert de la Cour au Brésil, et la nouvelle politique économique de caractère libéral qui, du fait de l'ouverture des ports du Brésil au commerce des nations amies, fut conçue et appliquée à l'intérieur comme à l'extérieur de l'empire portugais;
- les modalités des relations commerciales directes entre Macau et le Brésil;
- le renforcement de l'introduction et de l'acclimatation des plantes orientales au Brésil;
- l'appel à la main-d'œuvre chinoise pour le développement de l'agriculture et de l'industrie au Brésil.

¹ Voir, par exemple, l'*História da Expansão Portuguesa* (dir. Francisco Bethencourt e Kirti Chaudhuri), Lisboa, 1998, vol. 3, et l'*História dos Portugueses no Extremo Oriente* (dir. A. H. de Oliveira Marques), Lisboa, 2000.

² Andrée Mansuy-Diniz SILVA, *Portrait d'un homme d'État: D. Rodrigo de Souza Coutinho, comte de Linhares (1755-1812)*, Ed. Centre Culturel Calouste Gulbenkian/Comissão Nacional para as Comemorações dos Descobrimentos Portugueses, Paris/Lisbonne, 2003-2006, 2 vols.

Peut-être aussi ces documents contribueront-ils à éclairer certains aspects de la gouvernance du Prince régent D. João de 1808 à 1812, face aux nouveaux principes économiques de libéralisme pour lesquels se confrontèrent deux des principaux ministres de cette époque: D. Rodrigo de Souza Coutinho, comte de Linhares (ministro da Guerra e dos Negócios Estrangeiros) et D. João de Almeida de Mello e Castro, comte das Galveias (ministro da Marinha e dos Dominios Ultramarinos après le comte de Anadia, prématurément décédé)³.

En ce qui concerne les relations commerciales de Macau au sein de l'empire portugais, elles étaient soumises à la règle générale selon laquelle elles ne devaient se faire qu'avec la métropole. Cependant, à partir du XVIII^e siècle, il y eut plusieurs tentatives d'établissement de relations directes avec le Brésil, notamment une en 1732, lorsque le *Senado da Câmara* demanda l'autorisation d'y envoyer annuellement un navire chargé de marchandises chinoises, proposant même la constitution d'une compagnie de commerce exclusive; une autre en 1741, quand la *Companhia da Fábrica das Sedas* projeta une compagnie destinée à développer le commerce entre Macau et l'Empire de Chine, avec certains privilèges de voyages entre Macau, l'Inde, le Brésil et le Portugal. Ces projets ne furent pas suivis d'effet, mais les prétextes ne manquaient pas pour contourner les interdictions (tels que nécessités de ravitaillement ou de réparation), et les navires partant de Macau à destination de Lisbonne, se permirent de faire escale à Rio de Janeiro et à Bahia. Le gouvernement pouvait d'autant moins fermer les yeux que l'état de guerre dans lequel le Portugal fut plongé malgré lui dans les dernières années du XVIII^e siècle rendait dangereuse la navigation sur toutes ses routes commerciales habituelles: il fallait donc légiférer, aussi bien pour des raisons humanitaires que de sécurité. Ce fut fait par l'*alvará* du 27 décembre 1802: les navires faisant le commerce de l'Asie étaient désormais autorisés à faire escale à Rio de Janeiro, à l'aller, et au retour dans n'importe quel port du Brésil ou d'Afrique, mais à plusieurs conditions. Ils seraient considérés comme des navires étrangers et ne pourraient faire escale que pour prendre les rafraîchissements nécessaires à leur voyage. En outre, ils n'étaient pas autorisés à transporter de l'or ou de l'argent du Brésil: c'est à Lisbonne qu'ils devaient prendre les fonds nécessaires à leurs négociations en Asie⁴. Cependant, cet *alvará* n'avait pas envisagé un détail qui, par la suite, se révéla important: les bateaux servant à ce commerce devaient-ils être de construction portugaise, ou bien pouvait-on admettre qu'ils fussent achetés en Asie? Cela ne serait résolu que quelques années plus tard, après l'arrivée de la Cour au Brésil.

³ Cf. Oliveira LIMA, *D. João VI no Brasil (1808-1821)*, ed. José Olympio, Rio de Janeiro, 1945, vol. I, pp. 187-234.

⁴ Cf. Antonio DELGADO DA SILVA, *Colecção da Legislação portuguesa desde a última compilação das Ordenações... Legislação de 1802 a 1810*. Lisboa, 1826, pp. 135-136.

Les visées anglaises sur Macau

C'est dans une dépêche en date du 14 mars 1808 que le vicomte de Anadia, reconduit dans sa charge de *Ministro da Marinha e dos Domínios Ultramarinos*, informa de la composition du nouveau gouvernement le comte de Sarzedas, Vice-roi et Capitaine général de l'Inde, et tous les gouverneurs des domaines d'outre-mer. Puis dans une autre dépêche du 17 mars, il expliqua les circonstances précises du transfert de la Cour à Rio de Janeiro, «onde, fixando por ora o seu throno, restabeleceu a sua antiga alliança com ElRey de Inglaterra», et il transmit les ordres du Prince régent:

«(...) Por tanto ordena S.A.R. que V.Ex.^a tome as necessárias medidas e cautelas para repellir gloriosamente qualquer ataque hostil que contra esse Estado possão tentar as forças das potencias de França e de Espanha, a respeito das quaes se acha S.A.R. em guerra, e que pelo contrario receba com o melhor acolhimento e hospitalidade todos os navios de S.M.B., a quem S.A.R. está ligado com os vínculos mais apertados de huma perfeita alliança. O que V.Ex.^a deverá participar aos Governadores que lhe são subordinados»⁵.

Cependant, les contraintes de la longue navigation entre le Brésil et les divers domaines portugais de l'Asie, firent que le Gouverneur de Macau ne fut informé que tardivement de cet état de choses – une lenteur de transmission qui faillit coûter à la Couronne portugaise la perte de cette petite colonie, car les premiers informés furent les autorités britanniques de l'Inde, qui essayèrent de profiter des circonstances pour servir les ambitions de la puissante Compagnie anglaise de l'Inde Orientale, impatiente de s'installer à Macau et d'attirer à elle les profits du commerce avec la Chine.

Les très nombreux documents conservés dans les collections de l'Arquivo Histórico Ultramarino permettent de connaître les moindres péripéties de la tentative d'occupation de Macau par des troupes britanniques entre les mois de septembre et décembre 1808: un événement grave qui fut très prudemment et diplomatiquement résolu à l'honneur des autorités portugaises locales – le Gouverneur Bernardo Aleixo de Lemos e Faria, le *Desembargador e Ouvidor* Miguel de Arriaga Brum da Silveira⁶, et le *Leal Senado da Cidade de Deus de Macau*.

⁵ AHU, C.U., *India*, *Códice 506*, fols. 1-2, of.^{os} n.º 1 et 2 des 14 et 17/03/1808.

⁶ Importante personnalité locale. Né aux Açores (île de Faial) le 22/03/1776, licencié en droit à l'Université de Coimbra. Il entra dans la magistrature comme juge à Lisbonne (quartier de la Ribeira), par décret du 9/05/1800, et fut presque aussitôt promu *Desembargador* du Tribunal d'Appel de l'Inde (*Relação da Índia*), avec la charge de *Ouvidor geral* de Macau, où il arriva en juin 1802 et vécut jusqu'à sa mort. En 1808 il épousa D. Ana Joaquina de Almeida, fille d'un riche négociant de Macau, Januário Agostinho de Almeida, anobli en 1815 avec le titre de baron de S. José de Porto Alegre. Cf. P.^e Manuel TEIXEIRA, *Miguel de Arriaga*, Macau, 1966).

Bien que cette affaire soit connue dans ses lignes générales, elle mérite d'être examinée plus en détail⁷. Le 10 septembre 1808 se présenta en franchise dans le port de Macau un brick de guerre de S.M.B., suivi le lendemain 11 par une petite escadre anglaise composée de «huma nao, huma fragata e hum brigue», commandée par le contre-amiral Drury, et renforcée le surlendemain 12 septembre par «três fragatas, tres navios de transporte, huma nao, huma escuna, e huma preza olandeza armada em guerra»: au total 13 navires. Le prétexte invoqué pour le stationnement de ces navires et le débarquement d'un fort contingent de troupes anglaises était largement développé dans une lettre remise au Gouverneur Lemos e Faria le 11 septembre: une lettre de Lord Minto, Gouverneur du Bengale, en date du 4 juillet 1808⁸.

Dans ce document, Lord Minto résumait les circonstances de l'invasion du Portugal par les troupes françaises et du départ de la famille royale et de la Cour pour le Brésil, avec l'aide des forces britanniques, et il annonçait le renforcement de l'alliance luso-britannique dans les termes suivants:

«(...) Estes sucessos tem agora unidas as coroas de Portugal e Gram Bretanha em huma cauza comua. A Potencia que assestio ao Livramento do vosso Sobe-rano da degredada influencia de huma estrangeira autoridade suprema, se há de empregar agora em proteger e segurar a sua autoridade nas remanescen-tes porçoens dos domínios de S.Mag.^e em qualquer parte do globo, contra as armas e arteficios do perturbador comum da paz e tranquillidade do mundo».

Lord Minto précisait encore:

«Sem duvida terá chegado a noticia de V.Ex.^a que em seguimento deste sistema de cooperação defenciva, S.A.R. o Principe regente tem já publicado ordens para pôr as possessoens portuguezas nas Indias do Este debaixo da protecção de S.Mag.^e Britanica. Em consequência do dito sistema este Governamento tem recebido ordens de dar providencias para a segurança das posseçoens de S.Mag.^e Fidelissima na India e na China, a qualquer intento que o Cabeça da França tem sem duvida, há tempo, premeditado, e os quaes debaixo das circunstancias da sua recente usurpação dos territórios portuguezes na Europa se podem agora esperar em breve período de tempo» (etc.).

En conséquence de quoi, il pria le Gouverneur de Macau d'entrer en contact avec le commandant des troupes afin de prendre les dispositions nécessaires à leur débarquement et leur installation, assurant qu'il ne s'agis-

⁷ Cf. Ângela GUIMARÃES, «A Conjuntura política: antes de Hong-Kong», in *História dos Portugueses no Extremo Oriente* (dir. A. H. de Oliveira Marques), ed. Fundação Oriente, Lisboa, 2000, 3.º vol., pp. 24-26; Ernestina CARREIRA, «Moçambique, Goa e Macau durante as Guerras Napoleónicas 1801-1810», in *As Relações entre a Índia portuguesa, a Ásia do Sueste e o Extremo Oriente. Actas do VI Seminário Internacional de História Indo-Portuguesa (Macau, 22 a 26 de Outubro de 1991)*, pp. 227-232.

⁸ AHU, C.U., Macau, Caixa 28, n.º 55, Documentos de LETRA A, n.º 1, Lord Minto au Gouverneur de Macao, 4/07/1808.

sait que d'assurer la sécurité de la colonie – de l'Établissement, comme on disait alors – «contre les desseins de la France». Et il insistait avec force:

«Nós offerecemos a assistência das tropas deste Governo como aquella de hum firme amigo, e aliado do vosso Augusto Soberano para a preservação da interessante posseção de S.Mag.^e agora ameaçada por aquella Potencia a qual por actos de tanta atrocidade, violência e provocante hostilidade tem usurpado os territórios europeos de S.Mag.^e e compelido a Real Familia de transferir o seu assento de authoridade a hum distante lugar do Dominio de S.Mag.^e. O arrançamento que eu tenho a honra de apresentar a V.Ex.^a he proposta sem duvida em abono de vossa Soberana, e a concorrência de V.Ex.^a he consistentemente obvio com as obrigaçoens urgentes da lealdade, fidelidade, e publico zello.»

Une lecture attentive de ce document montre à l'évidence une grave distorsion entre les termes employés par Lord Minto pour justifier l'envoi de troupes britanniques à Macau, et les recommandations du Prince régent contenues dans la dépêche du ministre Anadia du 17 mars 1808 citée plus haut, où il n'était nullement question de mettre les colonies portugaises sous la protection de la Grande-Bretagne, mais seulement de réserver aux navires de S.M.B. «o melhor acolhimento e hospitalidade» en tant que navires d'une nation alliée.

La situation de la petite colonie portugaise était donc particulièrement critique. Comment devait agir le Gouverneur Lemos e Faria, pris entre plusieurs feux. D'un côté, il n'avait encore reçu aucune nouvelle de la Cour, ni directement (le courrier expédié au mois de mars par le ministre Anadia) ni indirectement (la dépêche du 7 juillet par laquelle le Vice-roi de l'Inde, Comte de Sarzedas, l'informait du départ de la Cour au Brésil). De l'autre, il devait agir avec une extrême prudence avec les autorités chinoises, aussi bien les mandarins de Macau que le *Suntó* (vice-roi) de Canton: selon la convention signée en 1802, les Portugais de Macau s'étaient engagés à ne jamais admettre d'autre secours, en cas de nécessité, que celui de l'Empereur de Chine. Il devait donc s'opposer à tout débarquement de troupes anglaises. Très raisonnablement, et diplomatiquement, le Gouverneur répondit à l'Amiral Drury et au représentant de la Compagnie anglaise qu'en l'absence d'instructions supérieures nouvelles, et en application de la convention signée avec les autorités chinoises, il ne pouvait que repousser la protection offerte.

En fait, Lemos e Faria avait toutes les raisons de suspecter les bonnes intentions exposées par Lord Minto, car ce n'était pas la première fois que, prétextant de la situation internationale, les Anglais avaient essayé d'occuper Macau. En 1802 déjà, ils avaient insisté pour y envoyer des troupes, et pour empêcher la réalisation d'une telle tentative, il avait fallu toute la diplomatie des autorités locales et même de l'évêque de Pékin, qui obtint de l'Empereur de Chine de placer Macau sous sa protection, excluant ainsi toute aide étrangère. Les choses s'étaient passablement aggravées à partir de 1806, quand une véritable guerre économique fut déclarée entre l'Angleterre et la France

(blocus des côtes françaises déclaré par les Anglais en mai 1806, et blocus des Îles Britanniques déclaré par les Français en novembre 1806). Les navires britanniques de la Marine Royale et de la Compagnie anglaise de l'Orient pratiquèrent alors toutes sortes d'actes hostiles contre les navires étrangers et neutres, mêmes portugais, qu'ils interceptaient et prétendaient contrôler, au besoin par la force, et même dans les eaux territoriales portugaises de Macau. Cela avait été le cas, le 8 août 1807, d'une goëlette américaine (*escuna*) en provenance de la côte ouest de l'Amérique: autorisée à réparer dans le port de Taipa, elle avait été prise d'assaut par l'équipage du brick anglais *Diana*, son capitaine avait été tué et son équipage fait prisonnier. En décembre 1807, un autre navire américain, le *Mount Vernon*, qui avait subi des avaries et s'était réfugié dans le port de Taipa, avait aussi été attaqué par l'équipage d'un autre navire anglais, et il n'avait dû son salut qu'à l'intervention de marins portugais. Et il y avait d'autres cas, signalés, comme les précédents, au ministre Anadia par l'*Ouvidor* Arriaga Brum da Silveira et par le *Senado* de Macau, d'autant plus graves qu'il s'agissait de vaisseaux portugais:

«(...) Acresce mais a este temerário insulto, outro da mesma natureza, praticado por outros taes da mesma nação, como sejão o surprehenderem os nossos navios e o de Lisboa ao entrarem neste porto, aos quaes lhes fizerão fogo, por se não sujeitarem ao seu registo; e o Brigue *Voador* desta cidade recolhendo-se de Manilla foi retirado perto deste mesmo porto para a Ilha de Lentim, fronteira de Macao, pelo capitão do Brigue *Dianna* da mesma nação, onde o retiverão alguns dias com prejuízo dos reaes direitos e desta praça, estando ao mesmo tempo gozando do seu Governo a mais completa hospitalidade, podendo-se com propriedade dizer sobre estes procedimentos que uzarão de autoridade na caza alheya, vendo a elle solicitar favores em qualidade de suplicantes»⁹.

Plus récemment, il y avait eu l'affaire des deux vaisseaux anglais envoyés à Macau en mai 1806 par la Compagnie anglaise, l'*Antilope* et le *Discovery*, sous le prétexte de faire des reconnaissances hydrographiques et de porter secours aux navires de ladite Compagnie en éventuelle difficulté. Périodiquement ils stationnaient dans le port de la Taipa pour s'avitailier, mais leur manège avait éveillé la méfiance des Portugais, comme le *Senado* s'en expliqua dans le compte-rendu de sa réunion du 7 mai 1806, annexé à une dépêche au ministre Anadia:

«(...) Disse o Dez.^{or} e Ouv.^{or} Miguel de Arriaga Brum da Silveira se acha surto na Taipa hum brigue inglez da Companhia armado em guerra, e que lhe consta haver sahido de Bombay com avizos aos factores da referida Companhia em China, actualmente assistentes nesta cidade: noticia (...) dada pelo primeiro sobrecarga James Drummond, de que o sobredito brigue havia entrado na Taipa para refazer-se d'agoa e mantimentos, por ter talvez (expressão dele sobrecarga) de observar alguns baixos por esta costa, e porque as noticias

⁹ AHU, C.U., Macau, Caixa 27, n.º 54, Documento de LETRA C (of.º do Senado de Macau à Anadia, 30/12/1807).

vagas e ideias anticipadas fação concluir-se de fins sinistros a vinda de hum tal brigue, reforçando-se esta prezunção com o conhecimento que há de ser bem sabida e retificada nas cartas a carreira da China, ao menos athe ao porto onde se dirigem todas as embarcaçoens estrangeiras»¹⁰.

En dépit de leurs protestations réitérées, les autorités portugaises de Macau n'avaient pas obtenu le départ de ces deux vaisseaux – ce qui nous ramène au mois de septembre 1808, car ils se joignirent aussitôt à l'escadre de l'Amiral Drury.

C'est seulement le 1^{er} octobre 1808 que le Gouverneur de Macau reçut la dépêche du comte de Sarzedas, Vice-roi de l'Inde, datée du 7 juillet, contenant des ordres très clairs, sans la moindre ambiguïté: la défense de Macau devait être entièrement confiée aux troupes britanniques:

(...) V.M. deixará desembarcar sem duvida as tropas britânicas que ali chegarem, e as deixará entrar em todas as fortalezas e postos que julgar conveniente o Comandante das ditas tropas, ficando V.M. na intelligencia que às mesmas tropas pertence a inteira defesa deste estabelecimento. A tropa portuguesa V.M. a fará recolher ao seu quartel onde se deve conservar em sucego, e no cazo de ser também precisa quando o Comandante das tropas inglezas o exigir, concorrerá também para os lugares que elle lhe distribuir. Além da artelharia que se acha nas fortalezas, se houver alguma de reserva nos armazéns reaes, V.M. a entregará quando lhe for pedida, assim como outras quaesquer muniçoens de guerra, embarcaçoens e muniçoens navaes pertencentes a S.A.R.»¹¹

Cependant, entre l'arrivée de l'escadre britannique le 11 septembre et la réception de ces ordres, 19 jours s'étaient écoulés, pendant lesquels le Gouverneur de Macau avait dû agir selon sa conscience, à l'abri de la convention signée avec l'Empereur de Chine, et résister de son mieux aux injonctions pressantes de l'Amiral Drury et des représentants de la Compagnie anglaise.

D'une certaine façon, l'Amiral manifestait de la compréhension devant l'attitude du Gouverneur, et il était disposé à lui accorder le délai nécessaire pour recevoir des instructions du Gouvernement de Rio de Janeiro, ou même de Goa, tout en exprimant de sérieux doutes sur cette éventualité:

«(...) Como eu não posso interter nenhuma duvida da lealdade e sinceridade de V.Ex.^a, sou mais sensível a sua delicada situação, e por isso peço licença para assegurar a V.Ex.^a que eu tenho todas as dispoziçoens em concordar com os seus desejos, a respeito da admissão das tropas britânicas para segurança de Macao, ao extremo das minhas ordens; mas V.Ex.^a sabe que a extenção deve

¹⁰ AHU, C.U., *Macau, Caixa 28*, n.º 55. *Ibidem*, n.º 54, du même au même, 9/01/1808, avec de nombreux documents justificatifs. Voir aussi Ângela GUIMARÃES, *Uma relação especial. Macau e as relações luso-chinesas (1780-1844)*, Lisboa, CIES, 1996, pp. 89-90.

¹¹ AHU, C.U., *Macau, Caixa 28*, n.º 55, Documentos de LETRA A, n.º 18, Goa, 7/07/1808, Sarzedas à Lemos e Faria; en annexe, le manifeste de Sarzedas au Clergé, à la Noblesse et au Peuple de l'*Estado da India*, 6/06/1808.

ser definitiva, e por isso he da minha obrigação observar que V.Ex.^a não pode ter nenhuma razoável esperança de achar instruções d'Europa, ou do interrompido Estado do Governo Português do Brazil, onde a Real Família de Portugal he já chegada, pois que nenhuma instrução ou informação pode ser visto por V.Ex.^a sem hum longo tempo.»¹²

En revanche, c'est en des termes menaçants que le premier subrécargue et chef de la Compagnie anglaise à Macau, chargé par l'Amiral Drury des arrangements nécessaires à l'accomplissement de sa mission, s'adresse au Gouverneur:

(...) «O Almiral Drury considera ultimamente necessário que S.Ex.^a e o Governo de Macao sejam disposto para cooperar nas medidas que o Governo Britânico tem julgado declarar, para segurança deste estabelecimento, que o comercio receberá protecção da mesma sorte que os dos vassallos britânicos, mas se o Plano proposto ficar sem efeito, por algum procedimento da parte do Governo ou dos Habitantes do lugar, elle será com sentimento obrigado de seguir huma oposta conducta, notando-se igualmente que algumas medidas tomadas para produzir huma defença entre os Britânicos e o Governo Chinez será considerado como hum hostile procedimento.»¹³

En dépit de cela, le Gouverneur eut un long entretien avec l'Amiral, en présence du chef de la Compagnie anglaise, et il maintint fermement sa position:

(...) «nos termos da mais permeditada civilidade e prudência lhe prezentei não nascer a minha dificuldade em estar pelas suas instancias de desconfianças nas intenções de S.M.B., e sim de não poder salvar as minhas responsabilidades no consentimento de huma guarnição mayor que a colonial, em que havendo restricção da Real Soberania, não podia reconhecer que outro mais que o mesmo Soberano o pudesse permitir; principalmente em hum estabelecimento complicado com o Governo Chinico».

En conclusion, il annonce qu'à son grand regret, il se voyait obligé d'informer de la situation les autorités chinoises, protestant à l'avance contre les conséquences que pourrait avoir tout débarquement des troupes britanniques, dont la responsabilité retomberait sur les auteurs d'une telle violation¹⁴. A son tour, l'Amiral rejeta sur le Gouverneur la responsabilité de ce qui se produirait du fait de son refus d'accepter l'aide britannique, aussi bien devant l'Empereur de Chine que devant le Prince régent, et cette fois il haussa le ton, évoquant le moment venu de «debarcar soldados e marinheiros

¹² *Ibidem*, Documentos de LETRA A, n.º 3, 13/09/1808, Amiral Drury au Gouverneur de Macau.

¹³ *Ibidem*, Documentos de LETRA A, n.º 2, «Proposta pessoalmente intimada pelo primeiro sobre-carga e chefe da Companhia Inglesa tornando de bordo da Nao do Almiral Drury».

¹⁴ AHU, C.U., Macau, Caixa 28, n.º 55, Documentos de LETRA A, n.º 6, Manifeste du Gouverneur de Macau, 15/09/1808.

debaixo do nosso comando, e de tomar possessão a ponta de baioneta», à moins que le Gouverneur n'admette immédiatement un détachement de troupes britanniques¹⁵.

Bien entendu, le Gouverneur avait informé l'*Ouvidor* et le *Senado* dès le 12 septembre, et le *Senado* se réunissait fréquemment pour être tenu au courant de l'évolution de la situation¹⁶. Le 20 septembre, un Conseil exceptionnellement important fut tenu, en présence du Gouverneur, de l'*Ouvidor*, de l'évêque de Pékin et de l'évêque de Macau, de tous les membres du *Senado*, ainsi que des notables de la ville (les *homens bons*), et chacun fut invité à s'exprimer sur la conduite à tenir. Les avis furent variés: les uns penchaient pour la résistance au débarquement des troupes anglaises, les autres pour leur admission, mais avec le consentement des autorités chinoises, et il y en eut même pour suggérer l'embarquement de toutes les familles sur les navires de la place pour aller au Brésil, «à l'imitation de S.A.R.»! L'*Ouvidor* Arriaga mit en garde contre une éventuelle entente directe des Anglais avec le *Suntó* de Canton, et subordonna la décision finale à la connaissance exacte des conditions de l'assistance britannique, l'indépendance du pays devant être fermement assurée. Les deux évêques furent de son avis, et finalement il se dégaga une majorité de votes pour conforter le Gouverneur dans sa volonté de défendre la ville selon son honneur et ses obligations, et selon les forces de la petite garnison portugaise. Il s'ensuivit un échange de lettres avec l'Amiral Drury, et le lendemain 21 septembre, l'Amiral envoya deux officiers à terre pour régler les détails du débarquement des troupes anglaises. A ceux-ci se joignit le premier subrécargue de la Compagnie anglaise, pour négocier les termes d'une convention avec le Gouverneur et l'*Ouvidor*¹⁷. Négociation difficile, qui dura toute la journée et se fit sous la pression des troupes qui commençaient à débarquer sans attendre. Bien entendu, il fallut prévenir les autorités chinoises (le Mandarin de Hiang-san), et c'est avec l'accord de celui-ci que cette opération délicate put être conclue sans un coup de feu, sur la base d'une occupation qui durerait jusqu'à réception de nouveaux ordres ou de l'établissement d'une paix générale, les troupes britanniques étant placées sous le commandement du Gouverneur Lemos e Faria.

¹⁵ *Ibidem*, Documentos de LETRA A, n.º 7, Drury à Lemos e Faria, 19/09/1808.

¹⁶ AHU, C.U., Macau, Caixa 28, n.º 26, Arriaga Brum da Silveira a S.A.R., 2/03/1809, Anexos B, n.º 1 e 2; n.º 55, Documentos de LETRA B (Termos das Vereações, e Conselhos do Senado, 12, 14, 16, 20 et 21 septembre 1808, e Documentos de LETRA A, n.º 8 até 15 (correspondance du Gouverneur avec l'Amiral Drury, du 20 au 21 septembre 1808).

¹⁷ AHU, C.U., Macau, Caixa 28, Documentos de LETRA A, n.º 44: «Primeiros artigos da Convenção feitos pelo Dezembargador, e regeitados alguns delles pellos officiaes inglezes». Dans ce document, les commentaires qui suivent l'énoncé des articles montrent que dès le lendemain du débarquement des troupes commencèrent désordres et problèmes: «(...) faltarão ao sucego prometido, porque soldados e officiaes insultavão as cazas dos moradores principaes e de probidade, entregando-se os Europeos a vinho, e os Sipaes a roubos aos Chinas, andando armados de varapaos pelas ruas, motivando continuos dezassocegos, e eminente cumprometimento com o Governo Sinico».

Pour autant, les semaines qui suivirent ne se déroulèrent pas sans incidents et dommages divers: heurts entre les chinois et les cipayes des troupes britanniques, vols, échanges d'insultes, désertion progressive d'une partie de la population chinoise de la ville, cherté et raréfaction des aliments, commerce stagnant, etc.:

«Os pais de familia lastimão o abandono dos seus tenros filhos nos braços de suas esposas, esperando em comum pranto o seu desfalecimento por falta das amas chinas que se retirarão. Os miseráveis infelizes que tem no mercado diário o seu recurso, segundo a agencia do dia, chorão a carestia e escassez dos alimentos, e receião a usual proibição da sua venda. Os mais abastados observão chegado o tempo das suas novas especulaçoens, e ainda tem empattados os seus generos pela falta do giro desde cincoenta e tantos dias, e alguns dos navios ainda continuão sem fabrico pela fugida dos artifices chinas»¹⁸.

Entretemps, l'Amiral Drury prétendait se rendre à Canton pour exposer personnellement au *Suntó* les motifs de la présence des troupes britanniques, corriger les informations défavorables qui lui parvenaient *via* les marchands chinois et les mandarins de Macau, et lui exposer les intérêts de la nation portugaise et de la nation anglaise. En fait, il s'agissait principalement de défendre les intérêts commerciaux de la Compagnie anglaise, dont les navires, ancrés dans l'estuaire de Canton, à Huangpu, n'étaient pas autorisés à décharger leurs cargaisons, au grand dam des subrécargues et du Président de l'Honorable Compagnie de l'Inde Orientale, dont la colère se retourna contre le Gouverneur et l'*Ouvidor* de Macau, qu'ils accusaient de ne pas leur apporter la collaboration nécessaire.

De leur côté, les autorités chinoises se méfiaient d'autant plus de la présence des troupes britanniques, qu'un nouveau contingent de celles-ci arriva à Macau le 21 octobre. Les semaines passèrent, avec des échanges de lettres fort désagréables entre Anglais et Portugais, tandis que les Chinois de Canton, toujours opposés à la présence des troupes britanniques, empêchaient le déchargement des navires anglais ancrés à Huangpu, et menaçaient de faire marcher leur troupes sur Macau – une éventualité que les Portugais voulaient à tout prix éviter. Au mois de décembre, finalement, l'Amiral Drury et les représentants de la Compagnie durent se rendre à l'évidence: personne n'avait à gagner dans cette «partie de bras de fer», et il fallait arriver à une conclusion utile et convenable pour le retrait des troupes britanniques.

C'est le 11 décembre 1808 que fut signée à cet effet une convention en 4 articles, par le Gouverneur de Macao en exercice (Bernardo Aleixo de Lemos e Faria), le Gouverneur nommé (Lucas José de Alvarenga) et l'*Ouvidor* Arriaga, d'un côté, et le Colonel commandant les troupes britanniques (Thomas M. Wegnelin), le Capitaine Thomas Robertson, et le 2^e subrécargue

¹⁸ AHU, C.U., Macau, Caixa 28, n.º 55, Documentos de LETRA A, n.º 26, Lemos e Faria au Conseil de la Compagnie anglaise, 30/10/1808. Voir aussi *supra*, note 17.

de l'Honorable Compagnie Anglaise (Thomas Charles Pattle), de l'autre. Aux termes de cette convention, l'*Ouvidor* Arriaga irait proposer au Mandarin du district la décision de retrait des troupes, de sorte qu'à l'avenir le commerce britannique se maintienne selon le système ancien, et que les «liens d'alliance et de bonne amitié» subsistent entre les trois nations en cause; quant au Mandarin, il révoquerait son interdiction de vendre des aliments aux Anglais et suspendrait l'avancée des troupes chinoises pendant les 8 à 10 jours nécessaires au rembarquement des troupes anglaises¹⁹. Le Mandarin agréa, et cette délicate affaire, qui avait mis en jeu la souveraineté portugaise et l'existence même de l'«Établissement» de Macau trouva sa conclusion: les troupes rembarquèrent effectivement les 17, 18 et 19 décembre, et les bateaux anglais quittèrent le port de Macau 4 jours plus tard, le 23 décembre²⁰.

Dans toutes les relations avec les autorités chinoises, l'*Ouvidor* Arriaga eut donc un rôle de premier plan, «para soltar as dificuldades uzuaes entre os de huma Nação escrupulosa e em nada crédula»²¹, et il en fut vivement félicité par le Gouverneur Lemos e Faria en les termes suivants:

«As três cartas officiaes de V.S.^a nas datas de honze e quatorze do corrente, manifestão bem o incansável trabalho que houve ultimamente ter nas conferencias dos Mandarins, e na sua hida a Vampu, e pelo contexto das mesmas se conhece melhormente a excessiva applicação e desvelo com que alem dos ordinários limites da prezente possibilidade, se tem empenhado em acalmar com heróico patriotismo a cruel evolução que estava ameassada em total damno da Nação e do Estabelecimento, provando com este crescido zello, ainda que próprio da sua actividade e reconhecido talento e préstimo, o serviço mais importante a S.A.R., pois à força de tão eficazes e singulares diligencias, acaba de persuadir o reembarque das tropas britânicas, para cuja final evacuação tenho ordenado providencias que obrigão a brevidade que se dezeja para evitar a tirana e barbara marcha dos mesmos Mandarins (...)»²².

L'évêque de Pékin lui-même, D. Joaquim de Sousa Saraiva, alors résident à Macau et témoin direct de ces événements, se joignit à ses éloges dans une lettre au Prince régent qui témoigne de sa lucidité politique quant à l'ambition des agents de l'*East Indian Company* d'implanter de façon permanente leur commerce à Macau et d'évincer les Portugais:

«(...) Eu vi tãobem esta nobre e sempre leal cidade de Macao em perigo de vir a ficar fora do Dominio de V.A.R. Os Inglezes vieram com o desígnio de a conservar nelle; elles assim o dizião, mas ninguém ignorava os seos intentos.

¹⁹ *Ibidem*, n.º 55, Documentos de LETRA A, n.º 19 à 36.

²⁰ *Ibidem*, n.º 55, Documentos de LETRA C, duplicata de la dépêche du Gouverneur Lemos e Faria au comte de, 24/12/1808. Voir aussi le récit de cet épisode dans l'étude de Angela GUIMARÃES, *Uma relação especial...*, pp. 91-108.

²¹ AHU, C.U., Macau, Caixa 28, n.º 55, Documentos de LETRA A, n.º 37, 38, e 40, Arriaga Brum da Silveira à Lemos e Faria, 11 et 14/12/1808.

²² *Ibidem*, Documentos de LETRA A, n.º 41, Lemos e Faria à Arriaga, 15/12/1808.

Se os Chinas os consentissem, elles à concluzão das pazes taes voltas haviam de dar que V.A. se havia de ver obrigado politicamente a cederlha. (...) Em fim quando eu vi os Inglezes dentro de Macao, dei a cauza por perdida. Só me restava alguma esperança na resistência dos Chinas; porem esta mesma esperança era então bem pequena, pois temia que os Mandarins estivessem comprados, e o mesmo povo China já relaxado nas antigas máximas do seu governo. Porem quis Deus Nosso Senhor que elles se começarão logo a mostrar oppostos à pertença dos Inglezes. O passo era bem perigozo para a cidade, ou se declarasse a favor de huns, ou de outros, porque declarando-se pelos Chinas, os Inglezes estavam senhores da cidade, já se lhes não podia fazer rezistencia, e ainda que pudesse não convinha, tanto pela amizade antiga e agora tão radicada entre as Nações Portuguesa e Ingleza, como porque esta cidade ficava de todo arruinada no comercio, que he o seo único recurso. Se nos declarávamos a favor dos Inglezes, o perigo era nada menos, que o de serem expulsos talvez para sempre da China, não só os mesmos Inglezes, mas tãobem os Portuguezes, e provavelmente todas as Nações européas(...) O sistema que a cidade devia seguir era a neutralidade (...). Isto era fácil na especulativa, mas difficilimo, e que parecia quasi impossivel na pratica. Comtudo este foi o sistema que se adoptou (...), venceo-se o impossivel (...) Devo confeçar em obsequio da verdade de que de telhas abaixo, como se diz, o bom êxito deste negocio se deve principalmente ao Dezembargador Ouvidor desta Cidade Miguel de Arriaga (...) Expos-se, trabalhou o que pode, e manejou as couzas com tanta destreza que o mesmo chefe da expedição o Amiral Drule louvou ao despedir-se o comportamento do Governo de Macao. Não tiverão a mesma generosidade os sobrecargas inglezes da Companhia, que continuão a queixar-se alta e poderosamente do Senado, e de alguns moradores principais desta Cidade, principalmente do Dezembargador Arriaga, e lhe querem imputar toda a culpa do mau êxito da expedição (...) Persuadirão-se que conhecião já a fundo o carácter desta gente, e estado do Imperio, e que poderião vencer tudo o que quisessem (...) Veio o Amiral, governou-se pelo dictame dos mesmos sobrecargas, desembarcou tropas em Macao sem licença do governo China, e depois foi para Cantão na testa da armada pedir o consentimento para ellas ficarem; ali sem ter tãobem licença desembarcou com gente armada etc. Bem conhecia o Amiral a irregularidade deste procedimento, e por isso depois de deenganado do mau êxito, confessou que o Governador de Macao he que lhe tinha fallado verdade (...) Não he pois para admirar que os sobrecargas agora vendo-se responsáveis perante o seo Governo, fação o possível por imputar sua má fortuna ao Governo de Macao, e principalmente ao Dezembargador Arriaga, cuja capacidade e destreza há muito tempo conhecem. Isto digo a V.A. unicamente para o prevenir contras as queixas que com muito fundamento creio que elles farão pôr na prezença de V.A. e nem o mesmo Dezembargador nem outra pessoa alguma sabe o que eu neste ponto escrevo a V.A. (...)»²³.

Et en effet, après le départ des troupes britanniques, le *Desembargador e Ouvidor* Arriaga Brum da Silveira se trouva au centre d'une violente campagne de diffamation orchestrée par les subrécargues de la Compagnie

²³ AHU, C.U., *Macao*, Caixa 28, n.º 48, Joaquim de Sousa Saraiva, Bispo de Pekim, a S.A.R., 7/03/1809.

anglaise, et accréditée par le nouveau Gouverneur Lucas José de Alvarenga, entré en fonction le 2 janvier 1809²⁴. L'affaire prit de telles proportions que le 22 février 1809, au cours d'une réunion du *Senado* présidée par le Gouverneur Alvarenga, en présence de tous les échevins (*vereadores*), des notables de la ville, des prélats des différents Ordres religieux, de l'évêque de Pékin et de l'évêque de Macau, l'*Ouvidor* Arriaga sollicite la réalisation d'une enquête sur sa conduite pendant l'occupation de Macau, «para ser levada à Real Prezença do Nosso Augusto Soberano, e constar ao Mesmo Senhor de hum modo mais legal e mais juridico os quezitos que na mesma se referem, e se possa conhecer a calunnia com que o referido Ministro, Vogaes do Nobre Senado e alguns dos moradores, são arguidos pelo Selecto Conselho da Companhia Ingleza, por não poder-se verificar a existência das tropas britânicas nesta Cidade, mandadas por aquelle Governo em socorro desta mesma cidade». L'enquête devrait être assurée par une personne autorisée, et c'est l'évêque de Macau, D. Fr. Francisco de Nossa Senhora da Luz Chacim, qui fut choisi à l'unanimité.

Au cours de cette enquête, qui commença le 25 février 1809, furent entendus 23 témoins, qui durent répondre aux 14 questions proposées. Terminée le 3 mars, elle eut pour résultat de laver Arriaga de toutes les accusations portées contre lui, et c'est avec la plus grande satisfaction que le *Senado* put la joindre à l'énorme dossier qu'il préparait pour être envoyé au Prince régent, dans l'espoir que celui-ci rendrait justice non seulement à l'*Ouvidor*, mais encore à toutes les personnes que les calomnies avaient atteintes²⁵.

Ayant ainsi accompagné les principaux épisodes de l'occupation de Macau, tels qu'ils furent vécus à Macau par leurs principaux acteurs, il faut se demander quelle allait être la réaction du gouvernement à Rio de Janeiro, à un moment où l'alliance avec la Grande-Bretagne était essentielle à la survie de la nation portugaise, et où il y avait un prix à payer pour cela.

Les caractéristiques de l'espace-temps propres aux relations de Macau avec la métropole, où qu'elle se trouvât, nous obligent alors à faire un saut en arrière, c'est-à-dire à revenir aux attaques des navires anglais contre les navires de commerce de Macau et des puissances neutres en 1806 et 1807, dont il a été question plus haut. C'est seulement le 17 avril 1809 que le vicomte de Anadia, ministre de la Marine et des Domaines d'Outre-mer, put répondre aux plaintes que le *Senado* de Macau lui avait adressées à ce sujet

²⁴ AHU, C.U., *Macau*, Caixa 28, n.º 43, Lucas José de Alvarenga a Anadia, 7/03/1809; n.º 47, Senado de Macau a S.A.R., 7/03/1809.

²⁵ AHU, C.U., *Macau*, Caixa 28, n.º 47, Senado de Macau à S.A.R., 7/03/1809, avec une annexe (Auto da Comissão. Inquirição tirada em consequencia dos quezitos remetidos pelo Senado da Camara desta cidade).

un an plus tôt, et ce ne fut pas pour blâmer le courage avec lequel les marins portugais avaient résisté aux abus de pouvoir des marins anglais: bien au contraire, le ministre approuva leur conduite et la prudence du *Senado*, et il profita de l'occasion pour exposer brièvement la ligne politique difficile qu'il fallait suivre vis-à-vis de la Grande-Bretagne, en combinant prudence et énergie:

«(...) He mui necessario conservar hum sistema medio, prudente, e ao mesmo tempo energico, afim de nem se offender directamente e com modo desabrido, o amor proprio e ambição da Nação Britanica, nem deixar-lhe campo livre para estabelecer pela nossa frouxidão e incúria praticas contrarias a nossos direitos e imunidades. Estas reflexoens comtudo não se encaminhão a desaprovar o modo pelo qual se tem havido esse Senado, cujo comportamento para com os Inglezes tem parecido prudente em circunstancias e em matéria tão importantes, e ao mesmo tempo tão melindrosas e consequentes (...)»²⁶.

Et le même jour, dans une autre dépêche adressée à l'*Ouvidor* Arriaga, le vicomte de Anadia fut encore plus explicite sur le point particulièrement délicat des relations avec la Grande-Bretagne:

«(...) Manda S.A.R. lembrar a V.M. que as circunstancias actuaes politicas do mundo, e particularmente as de Portugal para com Inglaterra, exigem a mais circumspecta e prudente conducta a respeito daquela potencia, de cuja cooperação dependem o bom êxito dos heróicos esforços que faz a Peninsula das Hespanhas para sacudir o jugo que pertendem impor-lhe a desmedida ambição do Imperador dos Francezes, e a liberdade e independência dos Estados que ainda respirão livres de suas armas, e dos efeitos de suas machiavelicas e infernaes intrigas. Nesta consideração, e com estas vistas e sistema he que o Principe Regente N.S. ordena que se hajão as autoridades dessa colônia para com a Nação Ingleza, assim de que não se dê, de nossa parte, motivo a esfriar-se a amizade, alliança e estreitas relaçoens que actualmente nos ligão com aquella potencia, vínculos que em época tão critica nos são sobre úteis necessários, não só para consolidar a glorioza Restauração de Portugal, se não também para auxiliar a defeza do vasto Imperio Portuguez no Novo Mundo, residencia actual do Nosso Amado e Augusto Soberano. Todas estas consideraçoens não podem todavia obstar a que S.A.R. ordene, como com efeito ordena, que as autoridades de Macao continuem a defender com prudência a immuniidade do seu território, e a protestar com energia contra qualquer violência intentada ou praticada contra o mesmo território, e isto ao mesmo passo em que S.A.R. manda também fazer na Corte de Londres as reclamaçoens convenientes, afim de que fiquem por huma vez cessando aquellas violências, em observância de ordens emanadas do Governo inglez.»²⁷

²⁶ AHU, C.U., *Macau*, Caixa 29, n.º 25.

²⁷ AHU, C.U., *Índia*, *Códice* 506, fols. 16-18v. Voir aussi l'importante dépêche adressée le 31/05/1810 par le ministre Galveias au comte de Sarzedas, vice-roi de l'*Estado da Índia* (*ibidem*, fols. 49v-52).

Nous avons, dans ces quelques lignes, l'essence de la pensée politique du Prince régent et de son gouvernement quant aux relations à maintenir avec l'Angleterre. C'est grâce à la protection d'une escadre britannique que toute la famille royale et la Cour avaient pu quitter Lisbonne le 29 novembre 1807, quand les troupes françaises conduites par le général Junot étaient presque aux portes de Lisbonne; c'est grâce au renfort des troupes britanniques que le territoire du Portugal venait d'être libéré de cette première invasion; et alors même qu'il était déjà menacé d'une seconde invasion – celle du Maréchal Soult – il était hors de question d'hostiliser un allié dont les forces militaires et navales étaient indispensables pour combattre les troupes d'un ennemi plus que jamais déterminé à s'emparer du Portugal pour le retirer définitivement à la famille régnante de Bragance. À ce moment précis de 1809, les deux gouvernements étaient en pleine négociation en vue d'établir un nouveau traité d'alliance et de commerce – une négociation difficile, puisque les deux puissances coloniales se trouvaient en concurrence pour le commerce de certains de leurs produits. Quelle que fussent l'étendue de l'empire portugais et ses richesses, le Prince régent n'était pas en condition d'imposer quoi que ce soit à la Grande-Bretagne, mais ce n'est pas pour autant qu'il devait admettre les cas de violences et les atteintes à sa souveraineté, sans protester auprès de S.M.B. Des mots, dira-t-on. Certes, mais il fallait les dire, et aussi savoir reconnaître le courage de ceux qui, à l'autre bout du monde, défendaient sa souveraineté. Ceci est trop souvent oublié dans les commentaires tissés autour des conditions du transfert de la Cour au Brésil.

L'envoi d'une délégation à Rio de Janeiro

Mais il faut revenir à ce qui se passait à Macau, tellement isolé dans son petit territoire, et à la façon dont les Portugais avaient réussi à résister aux pressions concomitantes des Anglais et des Chinois, et à obtenir le rembarquement des troupes britanniques. *L'Ouvidor* Arriaga, qui avait été l'un des principaux artisans de cette action, comme on l'a vu, conçut bientôt l'idée d'envoyer une délégation à Rio de Janeiro, sous le prétexte d'apporter au Prince régent les félicitations du *Senado* pour son heureuse arrivée au Brésil. À cette effet, le 2 janvier 1809, il écrivit à des négociants portugais de Canton, Antonio Lourenço Barreto e C^{ia}, pour les informer de son intention de faire partir à Rio de Janeiro le navire *Ulysses*, propriété du *Senado* de Macau – navire qu'il faudrait charger de marchandises du pays. La réponse des négociants fut positive et immédiate:

«(...) attendendo ao que V.S.^a nos diz a respeito do presente estado desta Colonia, o fim a que se dirige esta expedição, e lembrando das graças com que S.A.R. Nosso Senhor tem liberalizado a nossa Caza nesta, e dos nossos thios em Bengalla, nos sentimos influídos de grandes desejos para concorrer o quanto nos for possível para os interesses da Real Fazenda da nova Capital, não obstante não costumarmos especular para Europa, e por tanto logo que se

determine afinal no Senado desta cidade emprender esta expedição, poremos prompta com o seu avizo huma carga de fazendas deste pays para o dito navio com a brevidade que pudermos, esperando que V.S.^a solicitará a graça da baldeação no Rio de Janeiro (...)»²⁸.

En réalité, il ne s'agissait pas que de féliciter le Prince régent. Il est évident qu'en formant le projet de l'expédition d'un navire chargé de présents pour le Prince régent et de marchandises à vendre au Brésil, Arriaga voulait attirer l'attention sur Macau et sur lui-même, et combattre les calomnies qui ne manqueraient pas de parvenir à l'oreille du ministre Anadia et du Prince. Non seulement il s'occupa du chargement du navire choisi, l'*Ulisses*, mais il mit à profit le délai nécessaire aux préparatifs pour constituer un solide dossier contenant divers justificatifs de ses services, depuis son entrée en fonction le 3 janvier 1803 jusqu'en 1809: il convenait de présenter au Prince les éléments de sa défense, au cas où «aparecendo na Real Presença qualquer accuzação que malévolos designios possam apresentar, possa pessoalmente destruilos com provas as mais veridicas da sua honra e fidelidade». En outre, il invita les négociants à préparer une charge pour le navire, afin que le produit des frêts rende moins sensible la dépense au Trésor Royal, et lui-même mit de sa poche huit mille *patacas* pour équiper ledit navire²⁹.

A ce premier dossier, constitué par Arriaga lui-même, s'en ajouta plus tard un second, très volumineux, rassemblé par le *Senado* relativement à toute l'affaire de l'occupation des troupes britanniques: on y trouve la copie des correspondances échangées entre le Gouverneur de Macau, l'Amiral Drury, les subrécargues de la Compagnie anglaise, les comptes rendus des réunions du *Senado*, l'enquête sur Arriaga, les correspondances entre le *Senado* et le Gouvernement chinois, etc.³⁰. Et il y eut un troisième dossier qu'on ne saurait oublier: le dossier «à charge» constitué par le Gouverneur Lucas José de Alvarenga qui, jusqu'au départ de la frégate *Ulysses*, récrimina contre Arriaga, l'accusa de se livrer à des négociations louches, de promouvoir des désordres dans la ville, etc.³¹.

C'est un énorme courrier que dut emporter la frégate *Ulysses*, car à tous ces dossiers s'ajoutèrent les autres dépêches habituellement adressées au Prince et au Ministre de la Marine et des Domaines d'Outre-mer par le Gouverneur, l'*Ouvidor*, et le *Senado*, ainsi que plusieurs autres lettres pour le Prince régent, émanant des personnalités les plus en vue de Macau et de certains groupes de la population, aussi bien Portugais que Chinois: «officiaes da Fazenda e Justiça», «Cabido e clero», évêques de Macau et de Pékin,

²⁸ *Ibidem*, *Caixa* 28, n.º 26, ANEXO B, n.º 18: Antonio Lourenço Barreto e C.^{ia} à Arriaga, 10/01/1809, accusant réception de la lettre d'Arriaga du 2/01/1809.

²⁹ *Ibidem*, *Caixa* 28, n.º 26, Arriaga Brum da Silveira à S.A.R., 2/03/1809, avec ses annexes.

³⁰ Ce dossier fut annexé à une dépêche du *Senado* à S.A.R., du 8/03/1809 (*ibidem*, *Caixa* 28, n.º 55).

³¹ AHU, C.U., *Macau*, *Caixa* 29, n.º 20, le Gouverneur Alvarenga à S.A.R., 18/03/1809.

«Dignidades e Conegos do Cabido», Santa Casa da Misericórdia, «naturaes de Macau», «bachareis e mais velhos mercadores chineses moradores em Macau», y compris le commandant de la garnison et ses officiers. Tous tenaient à exprimer leurs félicitations au Prince régent pour son heureuse arrivée au Brésil, et la plupart y ajoutèrent les plus grands éloges de l'*Ouvidor* Miguel Arriaga Brum da Silveira, en sollicitant sa reconduction³². C'était une véritable levée de boucliers en faveur de ce magistrat, exprimée parfois de la façon la plus naïve, mais avec une réelle sincérité. La peur avait été aussi grande que le danger qui avait menacé si, par malheur, s'était produit un affrontement entre Chinois et Britanniques: dans la mémoire collective, il y avait le souvenir des événements qui, deux siècles plus tôt, avaient conduit à l'évacuation de la population portugaise de Liam-pó et Lampa-kao³³. Or c'est essentiellement au savoir-faire et à la diplomatie de l'*Ouvidor* que l'établissement portugais de Macau devait de ne pas avoir subi le même sort, comme l'écrivirent les «citoyens et habitants» de Macau:

«(...)Agora, Senhor, mais que nunca vacillando entre tantos perigos que nos cercão, fazendo-nos parecer a cada hora chegado o termo de fenecerem as nossas esperanças, e com ellas esta importante Colonia de V.A.R., achamos só que os meyo mais interessantes para a sua conservação hé a existência do actual Desembargador Ouvidor Arriaga Brum da Silveira, por serem já bem publicas as suas beneméritas qualidades, pelas quaes V.A.R. se servio de o empregar no dito honorifico encargo, pois a sua sabia prudência e indefectível zello, e grande fidelidade na execução das reaes ordens de V.A., e o seu grande amor à nação portuguesa, fez que elle trabalhasse por comissão do Senado quanto lhe foi possível para abrandar a hostil cólera dos Chinas que nos ameaçavam a imminente e total ruína desta cidade se as tropas britânicas a não evacuassem, como em outro tempo aconteceu já às populozas e opulentas cidades de Leaó-pó e Lampà-kao Com bem razão, Senhor, nos animamos assegurar a V.A. que se Macao ainda existe, livre do perigo e da infausta sorte que sofrerão os habitantes daquellas infelicíssimas cidades, muito se deve às bem distintas qualidades do dito Desembargador Ouvidor, que he sobretudo dotado de hum coração muy benigno e compassivo, expondo-se a todo o risco, e entregando-se aos perigos mais certos só a fim de libertar a esta cidade da sua imminente e total ruína (...) Em consequência pois do que temos relatado, he manifesto a V.A. quanto he interessante a esta cidade o dito Desembargador Ouvidor, e pelo mesmo motivo tornamos a suplicar a V.A.R. para que sendo do seu agrado nos conceda a graça de mandar que fique conservado no mesmo emprego, de que actualmente se acha encarregado por V.A.R. nesta cidade o dito Desembargador, o qual sempre tem desempenhado com muita honra, verdade e dezinteresse todas as obrigações do seu cargo, e agora mais que nunca por ter já vivido seis annos successivos neste paiz, a contento e satisfação de todos, conhecido bem e calculado pela própria experiencia as melindrosas e criticas circunstancias do régimen desta cidade» (etc.)³⁴.

³² AHU, C.U., *Macau*, Caixa 28, n.º 33, 34, 38, 39, 40, 41, 49, 50, 51, 52.

³³ Cf. la lettre de l'évêque de Pékin à S.A.R. citée *supra*.

³⁴ AHU, C.U., *Macau*, Caixa 28, n.º 39: carta para S.A.R., 6/03/1809.

Peu à peu fut constitué l'important chargement qui devrait non seulement apporter au Prince les cadeaux qui lui étaient destinés en témoignage de «fiel vassalagem» (45 caisses de produits manufacturés de Chine et du Japon à offrir à S.A.R.), mais encore plusieurs centaines de caisses et ballots de marchandises les plus variées destinées à la vente, «para que não só se suprissem as despesas, mas se acudesse com ajuda dos seus direitos às despesas não pequenas desse novo Estado»³⁵: services à thé et services de table, meubles laqués et en rotin, pièces de coton et soieries, diverses sortes de thé, épices traditionnelles, produits de la pharmacopée usuelle, etc.³⁶. Le tout était assuré pour la somme de cent mille *patacas* («entrando casco e frete, alem da sua carga de propriedade alheia no valor de 140 000 patacas»³⁷).

Commandé par le *Capitão-Tenente* Francisco José da Victoria Rodrigues Vianna, le bateau leva l'ancre le 19 mars 1809. A son bord se trouvaient trois députés envoyés à Rio de Janeiro: le *Senador* Antônio Joaquim de Oliveira Mattos, vivement recommandé au Prince et au ministre Anadia, en raison de son ancienneté, de son intérêt pour le bien public, et des services rendus, étant entendu qu'il serait chargé d'exposer «os assumptos desta cidade, porque sem duvida será um fiel relator das suas circunstancias»³⁸; le chanoine Alexandre Antonio Pereira, député de l'Evêque et du Chapitre de Macau; et le *Sargento-maior* Bernardo José de Freitas, commandant la petite garnison de Macau, fut le représentant choisi par le Gouverneur Alvarenga³⁹.

Le voyage de la frégate *Ulisses* fut long, puisqu'il ne jeta l'ancre dans la baie de Rio de Janeiro que huit mois plus tard, le 25 novembre⁴⁰. Aussi étrange que cela puisse paraître, nous ignorons la réaction du public devant l'événement insolite que constitua l'arrivée de ce navire venant spécialement féliciter le Prince régent de son arrivée au Brésil⁴¹. Néanmoins l'initiative du *Senado* ne tarda pas à porter des fruits, peut-être en se conjugnant à un événement qui s'était produit quelques mois plus tôt, et avait attiré l'attention du gouvernement sur cette lointaine colonie: l'arrivée à Rio de Janeiro d'un autre navire, français celui-ci, *La Ville d'Autun*, qui, sous pavillon parlementaire, venait de l'île Bourbon pour rapatrier quelque 200 prisonniers portugais,

³⁵ AHU, C.U., Macau, Caixa 28, n.º 25, Arriaga Brum da Silveira à S.A.R., 2/03/1809, avec, en annexe, un certificat du secrétaire du Senado. Voir aussi: *ibidem*, Caixa 29, n.º 12, of.º du Senado de Macau à Anadia, du 13/03/1809, avec le manifeste de la charge du navire *Ulisses*; n.º 38, of.º du Député Oliveira Mattos à Anadia, Rio de Janeiro, 25/11/1809, avec 2 annexes: «Relação dos efeitos e fazendas da China e Japão que devem ser apresentadas a S.A.R.» e «Mappa da carga, pessoas embarcadas, escala e petrechos do navio que Deos salve e guarde Ulysses».

³⁶ AHU, C.U., Macau, Caixa 29, n.º 12 et 38 déjà mentionnés dans la note précédente.

³⁷ AHU, C.U., Macau, Caixa 29, n.º 20, Termo da vereação de 14/03/1809, annexe à la dépêche du Gouverneur Alvarenga à S.A.R., de 18/03/1809.

³⁸ *Ibidem*, Caixa 28, n.º 29, Arriaga à S.A.R., 3/03/1809; n.º 32, Arriaga à Anadia, 4/03/1809; et Caixa 29, n.º 38, Oliveira Mattos à Anadia, 25/11/1809.

³⁹ AHU, C.U., Macau, Caixa 29, n.º 38.

⁴⁰ AHU, C.U., Macau, Caixa 29, n.º 38, Oliveira Mattos à Anadia, 25/11/1809.

⁴¹ Aucune notice ne fut publiée à ce sujet dans la *Gazeta do Rio de Janeiro*.

qui avaient appartenu à l'équipage de divers navires naufragés ou capturés. Bien des années plus tard, le chroniqueur Luis Gonçalves dos Santos raconta cet épisode dans ses *Memorias para servir a história do Brasil*⁴², en précisant que deux des prisonniers, Luis de Abreu Vieira e Paiva, chef de division de l'*Armada Real*, et le lieutenant Raphael Bottado de Almeida, ancien officier de la marine royale⁴³, avaient profité de leur séjour forcé en terre française pour emporter au Brésil vingt caisses de plantes exotiques et d'arbres à épices acclimatées là trente ans plus tôt :

«Muscadeira, Camphoreira, Abacate, Litchis, Mangueira, Cravo da India, Tarangeira, e de outras qualidades, que immediatamente forão remetter para a Real Quinta e Jardim da Lagoa de Freitas por ordem de S.A.R., para alli serem plantadas e semeadas, a fim de a seu tempo se propagarem por aquelles territórios deste Estado do Brazil, que forem mais aptos e próprios para a cultura das referidas plantas exóticas, e arvores de especiarias»⁴⁴.

Par une étrange coïncidence, au moment même où tout le système politique et économique du Portugal était remis en question, non seulement vis-à-vis de ses relations avec l'étranger, mais encore au sein même de son empire, se trouvèrent donc réunies à Rio de Janeiro quelques personnalités particulièrement qualifiées pour donner des informations précises et relativement récentes sur la situation de Macau, et éventuellement suggérer des mesures à prendre, aussi bien dans le domaine de la politique que de l'économie.

C'est ainsi que D. Rodrigo de Souza Coutinho pria le lieutenant Raphael Bottado de Almeida de lui présenter un petit mémoire sur Macau⁴⁵. On trouve dans ce document une douzaine de propositions, dont certaines faisaient écho à des revendications précédemment exprimées par le *Senado*, notamment quant aux relations commerciales de la petite colonie, à sa défense et à

⁴² *Op.cit.*, Lisboa, 1825, tomo I, pp. 139-141.

⁴³ Gentilhomme (*fidalgo-cavaleiro*) de la Maison du Roi (1781), et lieutenant de la Marine royale de Goa (1789), il fut envoyé vers 1790 à Macau, où il fonda une famille. En 1793, il participa à la lutte contre les pirates chinois comme «tenente do mar da Armada Real e comandante da chalupa N.^a Sr.^a do Resgate». Propriétaire d'un trois-mâts, il se lança plus tard dans la navigation commerciale, et en 1796 il fut élu au *Senado* de la ville. Au cours de l'un de ses voyages maritimes, son vaisseau fut capturé par les Français dans l'île Maurice où il avait fait escale en même temps que trois autres bateaux portugais, ignorant alors l'état de guerre déclaré avec la France. Cf. Instrução do Governador de Macau para Rafael Botado de Almeida, Macau, 16/07/1793 (AHU, C.U., Macau, Caixa 19, n.º 48; Informação do Cônego Deputado do Cabido de Macau, Alexandre Antônio Pereira, para S.A.R., Rio de Janeiro, 27/03/1810 (*ibidem*, Caixa 30, n.º 17). Voir aussi Jorge Forjaz, *Famílias macaenses*, Fundação Macau, Macau, 1996, vol. I, p. 543.

⁴⁴ Le chef de division Luis de Abreu Vieira e Paiva fut l'un des premiers bénéficiaires d'une des récompenses prévues pour les personnes ayant contribué à l'introduction au Brésil de plantes et épices nouvelles (*alvará* du 7/08/1809, in Delgado da Silva, *Collecção da Legislação Portuguesa... de 1802 à 1810*, p. 773).

⁴⁵ AHU, C.U., Macau, Caixa 29, n.º 41, s.l.n.d., 10 págs.

sa dépendance administrative par rapport à Goa⁴⁶. D. Rodrigo censura de sa main deux articles qu'il jugea fondés sur de faux principes d'économie politique – ceux qui suggéraient l'expulsion des étrangers et le rapatriement à la Cour des plus grandes maisons de commerce, mais l'ensemble lui parut devoir être communiqué au comte das Galveias, nouveau ministre de la Marine et des domaines d'outre-mer⁴⁷. Celui-ci en fit faire plusieurs copies, sans nom d'auteur, sous le titre de «Providencias lembradas para o augmento e prosperidade de Macao», et le 6 février 1810 il les communiqua pour examen à quelques personnalités qualifiées: l'ancien Gouverneur de *l'Estado da India*, Francisco António da Veiga Cabral, et deux des députés de Macau présents à Rio de Janeiro: le *Senador* Antonio Joaquim de Oliveira Mattos et le chanoine député par le Chapitre de Macau, le P.^e Alexandre Antonio Pereira.

Dès le lendemain, Veiga Cabral fit parvenir son rapport, en grande partie défavorable aux suggestions de Bottado de Almeida, notamment pour ce qui mettait en cause la relation de dépendance de Macau par rapport à l'*Estado da India*⁴⁸. Le chanoine Alexandre António Pereira ne fit connaître son opinion qu'à la fin du mois de mars: généralement favorable, sauf pour les suggestions relatives au rapatriement des plus grandes maisons de commerce, à l'administration des coffres particuliers par le *Senado*, et à la construction de forts sur les deux îles contrôlant l'entrée du port⁴⁹. Quant au député Oliveira Mattos, s'il tarda jusqu'au 1^{er} avril pour exprimer son avis⁵⁰, c'est qu'il était déjà entré en relation directe avec le Comte das Galveias pour lui communiquer les requêtes ou suggestions dont l'avait chargé le *Senado*: tout d'abord verbalement, puis par écrit, pour répondre aux réflexions et doutes exprimés à première vue par le ministre⁵¹.

⁴⁶ Brièvement résumées: expulsion des négociants étrangers et de leurs maisons de commerce; rapatriement obligatoire en métropole des maisons de commerce portugaises ayant des fonds supérieurs à 300 000 *patacas*; liberté de navigation des navires de Macau avec tous les ports et établissements de l'empire portugais; exemption des droits de douane pour les marchandises à réexporter (*baldeação*); placer Macau sous les ordres directs de la Cour (donc la soustraire à l'autorité du vice-roi de l'Inde); désignation d'un procureur siégeant en permanence à la Cour; création d'une caisse d'assurances (*Casa de Seguro*); possibilité donnée aux habitants, portugais comme chinois, de placer leur argent à 5, 7 ou 10% dans une caisse du *Senado*, qui à son tour le placerait *a risco* sur tous les navires de Macau; renforcement de la garnison de la ville par l'envoi de troupes portugaises (600 hommes d'infanterie et 200 d'artillerie), et construction de deux nouveaux forts pour mieux assurer la protection des navires contre les pirates et les étrangers; envoi d'une ambassade à l'Empereur de Chine, pour améliorer la situation de la religion catholique actuellement persécutée; enfin, importation au Brésil d'agriculteurs et artisans chinois.

⁴⁷ Le vicomte de Anadia était mort le 30 décembre 1809, et le comte das Galveias avait été nommé le 3 janvier 1810 pour lui succéder.

⁴⁸ AHU, C.U., Macau, Caixa 30, n.º 8 (of.º do ex-Governador Veiga Cabral para o Conde das Galveias, 7/02/1810).

⁴⁹ *Ibidem*, n.º 17 (Informação do Cônego Deputado do Cabido de Macau Alexandre Antonio Pereira para S.A.R., 27/03/1810).

⁵⁰ *Ibidem*, n.º 18 (Informação do Deputado representante do Senado de Macau, Antonio Joaquim de Oliveira de Mattos, 1/04/1810).

⁵¹ *Ibidem*, n.º 12, of.º de Oliveira Mattos para Galveias, 28/02/1810.

En effet, dans un long mémoire en date du 28 février 1810, le député fit un exposé confus sur la décadence du commerce de Macau, largement imputée à la concurrence des étrangers, au manque de ports où faire commerce et aux préjudices provoqués par l'état politique de l'Europe (navires capturés) et par les méfaits de la piraterie chinoise. En outre, il mit en cause l'administration même de la petite colonie, en justifiant par de nombreux rappels historiques ses plaintes sur l'état de subordination du *Senado* de Macau par rapport aux gouverneurs qui, depuis 1623, lui avaient été imposés: non seulement leur rôle était jugé inutile, mais encore leur action néfaste, comme le prouvaient divers événements narrés dramatiquement⁵². Pour terminer ce mémoire dans lequel il pensait avoir suffisamment mis en valeur l'importance de Macau, le rôle joué par le *Senado* dans son gouvernement au long des siècles, et les divers services rendus à la Couronne, le député Oliveira Mattos suggéra que le souverain pourrait accorder à la ville une grâce spéciale⁵³.

La célébration du jour anniversaire du Prince régent, le 13 mai, traditionnellement marquée par la concession de grâces spéciales, fut précisément l'occasion de satisfaire cette requête, comme le montrent les documents suivants:

- 1^o) la *carta régia* par laquelle, eu égard à la démonstration de fidélité du *Senado* da Câmara et des habitants de Macau manifestée par l'envoi d'une députation à Rio de Janeiro pour féliciter le Prince de son heureuse arrivée au Brésil, et surtout en reconnaissance des efforts déployés pour repousser les menaces d'invasion des pirates, et des secours pécuniaires donnés à Goa, le Prince régent concéda au *Senado* de Macau le titre de «Leal» à titre perpétuel⁵⁴.
- 2^o) le décret signé le même jour, avec les mêmes attendus, par lequel le Prince régent concéda aux habitants de la petite colonie l'exemption de droits d'entrée pour toutes les marchandises chinoises appartenant à des sujets portugais, directement exportées dans les ports brésiliens sur des navires nationaux – ce qui était l'une des importantes revendications présentées par le *Senado*⁵⁵.
- 3^o) la *carta régia* par laquelle, pour améliorer la défense de la ville, fut créé un bataillon de 410 hommes de troupe, appelé «Batalhão do Príncipe regente»⁵⁶.

Peu à peu, quelques-unes des revendications du *Senado* de Macau continuèrent à être satisfaites par la délivrance de plusieurs décrets et *cartas régias*:

⁵² Cf. *História dos Portugueses no Extremo Oriente* (dir. A. H. de Oliveira Marques), 2.^o vol., pp. 159-181, 299-304 et 309-314.

⁵³ Les échanges de vue entre le député Oliveira Mattos et le Comte das Galveias commencés en février 1810 se poursuivirent pendant plusieurs mois, car le ministre ne se satisfaisait pas des réponses du député, souvent confuses et incomplètes. Cf. AHU, C.U., Macau, Caixa 30, n.^o 14, 18, 37 et 38, of.^{os} de Oliveira Mattos para Galveias, datés de 8/03, 1/04, 1/06 e 5/06/1810.

⁵⁴ Cf. A. Delgado da Silva, *Collecção da Legislação portuguesa... de 1802 a 1810*, p. 880.

⁵⁵ *Ibidem*, p. 879

⁵⁶ AHU, C.U., Macau, Códice 541, fols. 11v-12.

- le 18 mai 1810, fut autorisée la création d'une *Casa de seguro mercantil* à Macau, sur le modèle des établissements déjà existants à Lisbonne, Bahia et Rio de Janeiro⁵⁷;
- le 20 mai, les Portugais nés à Macau se virent reconnaître l'égalité de droits avec les Portugais nés dans la métropole, pour occuper des charges d'administration et de gouvernement;
- le 5 juin fut autorisée la création de loteries, sur le modèle de celle établie pour la *Casa da Misericórdia* de Lisbonne, et dont les revenus seraient appliqués à des travaux d'intérêt public et à des œuvres pies, y compris pour les églises de Timor et Solor⁵⁸.

Entretemps, de nouvelles précisions avaient été apportées sur l'exemption de droits d'entrée au Brésil accordée le 13 mai aux marchandises de Chine directement exportées de Macau. Tout d'abord, le 30 mai, une *carta régia* mit en garde contre les abus et fraudes qui consisteraient à faire passer pour propriété portugaise ce qui ne le serait que de nom⁵⁹. Puis le 2 juin, une autre *carta régia* apporta à la grâce concédée le 13 mai une importante limitation: non seulement les navires devaient être portugais, mais encore ils devraient avoir été construits dans les chantiers navals des domaines portugais de l'Asie – ce qui n'était pas le cas du navire *Ulisses*⁶⁰.

Même avec cette dernière disposition, la question de l'exemption des droits d'entrée ne manqua pas de susciter des protestations qui arrivèrent au Comte de Aguiar, Président du Trésor Royal, et furent successivement discutées par le Comte das Galveias, et par le Comte de Linhares, comme le montrent quatre documents réunis dans un même dossier conservé dans les Archives Nationales de Rio de Janeiro⁶¹.

Le premier d'entre eux est anonyme et sans date. Son auteur considère que pour favoriser l'établissement de Macau, on aurait pu éventuellement lui concéder un secours pécuniaire annuel, admettre que les marchandises chinoises exportées de Macau au Brésil pour être réexportées à l'étranger ne paient aucun droit, de même que les soies à manufacturer. Mais il proteste violemment contre l'exemption totale des droits, qui constitue «une perte incalculable pour les finances royales», en raison des droits perçus sur le thé, les tissus de coton (*gangas*), les soies manufacturées (satins et taffetas), et les objets de vaisselle. Non seulement il voit dans cette mesure une incitation inutile à la consommation des produits de luxe et des manufactures chinoises, mais encore une concurrence terrible pour les soies manufacturées au Portugal: tout cela sans aucune contrepartie, puisque la Chine ne consomme

⁵⁷ Delgado da Silva, *Suplemento à Collecção de Legislação portuguesa... 1791-1820*, pp. 426-427.

⁵⁸ Delgado da Silva, *Suplemento à Collecção de Legislação portuguesa... 1791-1820*, p. 430.

⁵⁹ AHU, C.U., Macau, *Códice* 541, fols. 34-35.

⁶⁰ Delgado da Silva, *Suplemento à Collecção de Legislação portuguesa... 1791-1820*, pp. 429-430.

⁶¹ A.N. Rio de Janeiro, *Vice-Reinado*, Caixa 752, pacote 1, n.º 3, 82.

aucun produit de l'empire portugais, à l'exception des moyens de paiement habituels, c'est-à-dire l'or et l'argent.

Le second document, du 20 juin 1810, est une longue dépêche du Comte de Galveias au Comte de Aguiar, dans laquelle il justifie le décret du 13 mai relatif à l'exemption des droits d'entrée accordée aux marchandises de Macau – décret qu'il se vante d'avoir personnellement élaboré et présenté à la signature du Prince régent:

«Disposição benéfica, digna da magnânima e paternal deliberação de S.A.R., fundada não em fictícias e cerebrinas doutrinas, mas nos genuínos princípios liberaes do commercio que se não devem prostituir, facilitando-os com espantoza prodigalidade aos estrangeiros, ratinhando-os com mão avara quando se trata de favorecer os vassallos de S.A.R., nossos compatriotas. Não pretendo que sejam tão sinistras e fraticidas as intensões do Anonimo na violência com que attaca os favores concedidos por S.A.R. ao commercio de Macau, mas antes presumo que a sua indisposição provenha de não ter sido elle quem inculcasse aquelle beneficio, e quem o obtivesse da regia munificencia, sempre disposta a auxilliar os seus vassallos.»

Invokant Adam Smith et Isaac Pinto pour démontrer que les sorties d'or et d'argent vers la Chine ne sont contraires «ni aux principes ni à la pratique des nations les plus puissantes par leur commerce et les plus éclairées», Galveias envisage un rééquilibrage des échanges commerciaux entre le Brésil et Macau, grâce à l'exportation de produits brésiliens tels que le bois-brésil, le coton, le fer, les cuirs tannés et le tabac en poudre. Il profite d'ailleurs de l'occasion pour signaler que les marchandises apportées par le navire *Ulisses* se sont très mal vendues, et ont dû être bradées, comme cela s'était passé pour les premières marchandises importées en quantités excessives par les Anglais après le décret d'ouverture des ports brésiliens au commerce des nations amies, en 1808. Mais derrière toute la réfutation des divers points du papier anonyme, se dissimule son antagonisme envers le traité de commerce et de navigation avec la Grande-Bretagne signé quelques mois plus tôt, et une profonde divergence de vues avec son collègue Linhares...

Quoi qu'il en fût, le comte de Aguiar demanda sans tarder au comte de Linhares son avis sur le «papier anonyme» et sur la dépêche du comte de Galveias. Linhares se vit donc dans l'obligation de les analyser et de répondre à Aguiar le 30 juin 1810, dans deux documents de caractère différent⁶².

Dans l'un, de caractère officiel, aussi long que la réponse de son collègue Galveias à Aguiar, il se montre d'accord avec l'auteur du papier anonyme, et en complet désaccord avec son collègue Galveias, dont il analyse d'autant plus sévèrement la réponse qu'il s'est senti attaqué presque ouvertement. Ainsi apparaît au grand jour une mésentente fondamentale entre ces deux ministres autrefois amis, et prêts l'un et l'autre à faire publier leurs réponses

⁶² *Ibidem*.

à l'Anonyme, dans une sorte de duel intellectuel dont les membres de la *Real Junta do Comércio* et le public pourraient être les arbitres...

Dans l'autre document, très court et de caractère personnel, Linhares se fie au jugement du Comte de Aguiar pour tenter de faire modifier les propositions de Galveias, «selon les autres principes éclairés que S.A.R. a établis jusqu'à présent». Très brièvement, il expose ses propres idées sur les relations avec Macau et avec tous les établissements de l'*Estado da Índia*, dans un cadre plus ample:

- 1° Établir partout des ports francs, abolir l'Inquisition de Goa⁶³ et les Tribunaux d'appel (les *Relações*).
- 2° Exempter de droits toutes les marchandises envoyées au Brésil et au Portugal en vue d'être ré-exportées.
- 3° Exempter de droits toutes les matières premières importées pour être manufacturées au Brésil ou au Portugal.
- 4° Exempter de droits toutes les manufactures produites dans les établissements de l'*Estado da Índia* et importées au Brésil ou au Portugal.
- 5° Frapper d'un droit de 24 ou 30% tous les autres produits de l'Asie importés pour être consommés au Brésil ou au Portugal, mais en accordant un dégrèvement d'un tiers en faveur des produits de propriété nationale transportés sur des navires portugais.

De la joute épistolaire suscitée par le document anonyme, ne résulta aucune disposition nouvelle, et à ce moment-là, même s'il assistait aux réunions habituelles du gouvernement, il était difficile au Comte de Linhares, en charge du Ministère de la Guerre et des Affaires Étrangères, d'intervenir davantage dans les affaires de la responsabilité du Ministère de la Marine et des Domaines d'Outremer. C'est donc au Comte de Galveias, certainement inspiré par quelques-unes des suggestions de l'*Ouvidor* de Macau, Miguel de Arriaga Brum da Silveira, que revinrent les efforts de développement commercial de Macau, en commençant par un essai d'importation de deux produits brésiliens (bois-brésil et coton). C'est ce que montrent deux correspondances échangées, l'une entre le ministre et l'*Ouvidor*, l'autre entre le ministre et un important négociant de Calcutta, José Barreto, notamment à partir de février 1811⁶⁴.

⁶³ Conséquence logique de l'article 9 du Traité d'alliance et d'amitié avec la Grande-Bretagne qui venait d'être signé, et prévoyait la tolérance la plus ample envers toutes les sectes religieuses établies à Goa. Cf. A. Mansuy-Diniz SILVA, *Portrait d'un homme d'État...*, II, p. 296.

⁶⁴ AHU, C.U., Macau, *Códice 541*, fols. 67-68 et suivants. Dans une dépêche du 26/02/1811, Galveias informa José Barreto qu'il s'était personnellement occupé d'obtenir du Prince régent la signature d'un décret lui reconnaissant la qualité de «vassal de ces royaumes», en reconnaissance de la protection et de l'aide apportées aux vaisseaux portugais; il le pria aussi de s'informer sur les possibilités d'importer en Chine les produits brésiliens tels que bois-brésil et coton (*ibidem*, fols. 68v-69). Puis dans une autre dépêche datée du 2/03/1811, et sur l'ordre du Prince régent, il lui recommanda de découvrir la méthode employée par les Anglais dans la manufacture de l'opium, en vue de l'expérimenter au Brésil pour de futures exportations en

En effet, si le processus de libéralisation du commerce initié par le décret d'ouverture des ports brésiliens en janvier 1808 avait autorisé l'arrivée d'importations étrangères de tous produits, denrées et marchandises, elle avait aussi permis l'exportation directe des produits brésiliens vers l'étranger. Par conséquence logique, elle devait susciter un nouvel effort de production, en vue d'augmenter les exportations, et donc les droits de douane, l'une des sources principales des revenus de ce qu'on appelait «le nouvel Empire de Votre Majesté». Et cette production devait être élargie en direction d'un secteur totalement nouveau au Brésil – le secteur industriel, jusque là interdit⁶⁵. C'est pourquoi, en vertu de l'*alvará* du 1^{er} avril 1808, fut autorisée la création de manufactures en tout genre, «qui multiplient, améliorent et donnent davantage de valeur aux marchandises et produits de l'agriculture et des arts, et augmentent la population en donnant du travail à de nombreux bras et en fournissant des moyens de subsistance à beaucoup de mes vassaux»⁶⁶. Cette importante disposition fut complétée, le 28 avril 1809, par un *alvará* dont le premier article intéressait forcément Macau, puisqu'il exonérait de tout droit d'entrée les importations de toutes matières premières devant servir de base à l'activité manufacturière qu'on voulait développer au Brésil⁶⁷.

Dans cet encouragement au développement, le secteur de la production des plantes exotiques et épices destiné à la consommation locale et à l'exportation n'était pas oublié, comme le montre l'*alvará* du 7 juillet 1809, par lequel les produits des plantations d'épices nouvellement établies au Brésil furent exemptés de la dîme et des droits d'entrée et de sortie pour une durée de dix ans, et furent confirmés les récompenses, privilèges et exemptions précédemment concédés, en vue d'éliminer les difficultés normalement éprouvées dans l'expérience de cultures jusque là inconnues au Brésil⁶⁸. C'était évidemment la relance de la politique appliquée depuis le XVII^e siècle pour l'introduction et l'acclimatation des plantes de l'Orient – une politique qui, malgré diverses incitations gouvernementales, notamment à la fin du XVIII^e siècle, n'avait pas réussi à surmonter les réticences d'agriculteurs qui redoutaient les nouveautés⁶⁹. Ceci posait alors le problème concret d'une main-d'œuvre qui ne pouvait être fournie ni par la population de souche portugaise, en nombre encore trop faible, et généralement employée dans le secteur commercial ou administratif, ni par la population esclave, employée dans le secteur agricole et minier traditionnel.

Chine; toujours dans le but d'améliorer la balance commerciale avec la Chine, il lui ordonna l'achat d'une machine à presser le coton comme celles utilisées par les Anglais pour réduire le volume des ballots et en permettre un meilleur transport.

⁶⁵ Par le célèbre *alvará* du 5 janvier 1785 dont le ministre Martinho de Mello e Castro fut l'inspirateur.

⁶⁶ Delgado da Silva, *Collecção da Legislação Portuguesa... de 1802 a 1808*, pp. 484-485.

⁶⁷ *Ibidem*, pp. 733-735.

⁶⁸ Idem, *Supplemento à Collecção da Legislação Portuguesa... de 1791 a 1820*, pp. 888-890.

⁶⁹ Cf. Luís Ferrand de Almeida, «Aclimação de plantas do Oriente no Brasil durante os séculos XVII e XVIII», in *Revista Portuguesa de História* (Coimbra), t. XV, pp. 339-481.

Une fois de plus, le concours de circonstances qui fit arriver à Rio de Janeiro, en juin 1809, le vaisseau parlementaire français avec les prisonniers portugais de l'île Bourbon et leur important chargement de plantes exotiques et d'épices, aussitôt plantées ou semées sur l'ordre du Prince régent dans sa *Real Quinta* et dans le Jardin botanique de la *Lagoa de Freitas*⁷⁰, joua en faveur d'une idée nouvelle: celle de faire venir de Macau des Chinois susceptibles d'être employés non seulement dans la culture des plantes venues d'Orient, mais encore dans les futures manufactures de soie et de faïence. Si l'on se fie au témoignage du Comte das Galveias, c'est précisément le 7 juillet 1809 que, dans une conversation avec le Marquis de Alegrete, D. Rodrigo de Souza Coutinho aurait suggéré de profiter de la surabondance de la population en Chine pour introduire au Brésil un million de Chinois, particulièrement qualifiés dans le domaine de l'industrie de la soie et de la faïence. L'idée parut parfaitement extravagante aux yeux de Galveias, qui ne manqua pas de la relater ironiquement dans l'espèce de journal qu'il tenait...⁷¹. Et pourtant elle coïncidait parfaitement avec deux suggestions écrites quelque temps plus tard par des personnes particulièrement qualifiées.

La première suggestion fut faite par le lieutenant de marine Raphael Bottado de Almeida, peut-être verbalement à D. Rodrigo, et en tout cas par écrit, à la fin du mémoire qu'il rédigea sur la demande de celui-ci⁷²:

«(...) Os Chinas sendo a Nação a mais industrioza do Universo, seria da maior utilidade para estes Estados a alta concepção de V.Ex.^a de mandar vir agricultores e artistas desta Nação; o que não somente augmentaria consideravelmente a população deste país, seo commercio, agricultura e manufacturas, mas ainda mesmo se descobrião novas produções athe aqui incognitas nestes Estados. A exportação de Chinas sendo prohibida pelo Imperador, não se fazendo sabedor desta medida senão o Governador e Ministro, e isto somente para que estes dois Magistrados possam abonar a verdade dos dons que S.A.Real for servido conceder aos Chinas das diferentes classes que se quizerem vir estabelecer nestes Estados, porque pelo mais estes magistrados não podem nada; fazendo-se esta espécie de commercio por meio de corretores (ou agentes) chinas, os quaes são obrigados a guardar todo o segredo pelo seo pessoal interesse, tendo de cada China que achão, conforme a sua classe, certa soma. Sendo do agrado de V.Ex.^a, eu me encarregaria desta comissão, visto já ter feito duas da mesma espécie de oitocentos agricultores em hum navio meo para Benculen, estabelecimento ingles na Costa da Summatra. Esta colónia que athé então (em 1805) não produzia hum grão de pimenta, dois annos depois em 1807 já exportou cinco navios carregados deste género.»

La seconde suggestion fut spécifiquement adressée au Prince régent lui-même par l'*Ouvidor* Miguel Arriaga Brum da Silveira, dans une *representação* du 6 mars 1809, arrivée à Rio de Janeiro avec tout le courrier expédié

⁷⁰ Cf. *supra*, p. 17.

⁷¹ Cf. Ângelo Pereira, *D. João Príncipe e Rei*, Lisboa, 1956, vol. III, p. 48.

⁷² Mémoire cité *supra*, p. 27.

de Macau par le navire *Ulisses*. Ce document est particulièrement intéressant, car il montre la capacité du magistrat à concevoir un plan économique susceptible d'intéresser à la fois Macau et le Brésil:

«Senhor. Julgando na criação da nova capital falta de sufficientes braços para tornarem mais profícuos tão importantes Estados, concebo a ideia de que a concurrencia de operários de toda a classe será sem duvida a mais útil e proveitosa. Por isso sendo conhecido o quanto os Chinas são activos e industriosos, me ouzo de assegurar que annualmente promoveria aquella porção das differentes classes, reputadas necessárias para se dirigirem a essa capital, bastando abonar-se aqui certa gratificação por cada cabeça, para ao depois ser paga com as suas passagens por elles mesmos ao Real Erario, que as tenha adiantado, assoldando-se por conta da Real Fazenda athe preencherem os seus débitos, tendo seus capatazes que respondão pelas differentes companhias, e que sem faltar à policia do paiz, tenham certas franquezas em alguns dos seus uzos, que não podem deixar de respeitar (...)»⁷³.

C'était le plan habituellement en usage dans les établissements britanniques, et l'*Ouvidor* était certain que les Chinois, peu satisfaits des conditions offertes par les Anglais, préféreraient aller s'employer dans des travaux d'agriculture, d'arts et d'industrie dans «le nouvel Empire», et contribuer ainsi au développement du commerce de leurs compatriotes, au bénéfice de la navigation et du commerce de Macau. Encore sans réponse sur ce sujet au début de 1811, l'*Ouvidor* revint à la charge dans une dépêche au comte des Galveias, convaincu que les habitants portugais de Macau, «fidèles vassaux de S.A.R.», manifesteraient de l'intérêt à partir au Brésil où ils pourraient, soit cultiver la terre dont ils obtiendraient la propriété totale ou partielle, soit contribuer au peuplement en y faisant venir des Chinois, sans aucune dépense pour le Trésor Royal⁷⁴.

Comme on l'a vu, l'idée d'une immigration de Chinois au Brésil n'avait pas plu au Comte des Galveias, et c'est seulement en mars 1811, sur un ordre du Prince régent qui voulait acclimater dans son domaine de Bela Vista toutes les plantes exotiques possibles, qu'il pria le *Desembargador* Arriaga de faire venir quelques plants de thé par les prochains bateaux, et d'engager deux ou trois Chinois compétents dans la manufacture de la faïence, pour faire quelques expériences utiles sur l'argile d'excellente qualité dont le Brésil abondait⁷⁵. C'est donc pour obéir à cet ordre que Arriaga profita du nouveau voyage en préparation du navire *Ulisses* à destination de Bahia, pour faire partir quatre caisses de plants de thé, avec deux Chinois chargés de s'en occuper pendant la traversée et au Brésil, selon le contrat qu'il avait établi avec eux⁷⁶.

⁷³ AHU, C.U., Macau, Caixa 28, of.º n.º 37.

⁷⁴ AHU, C.U., Macau, Caixa 32, of.º n.º 32, 22/03/1811.

⁷⁵ AHU, C.U. Macau, Códice 541, of.º de Galveias à Arriaga, 6/03/1811, fol. 70-70v.

⁷⁶ AHU, C.U. Macau, Caixa 32, n.º 16, Arriaga à Galveias, 20/03/1811, avec en annexe les termes du contrat) et Códice 541, fol. 70-70v, of.º de Galveias à Arriaga, 6/03/1811. De Bahia,

Dans toute la réorganisation des relations économiques au sein de l'empire portugais, comme entre les diverses parties de l'empire et les nations étrangères, était accordée une place très importante aux droits de douane à appliquer aux marchandises importées, comme on l'a vu, puisqu'ils constituaient l'une des sources principales des revenus de l'Etat. C'est la raison pour laquelle, dans l'élaboration de la législation afférente à ces questions, il y eut des modifications successives à apporter pour tenir compte de certains détails initialement non définis, ou bien de contradictions avec l'énoncé d'autres diplômes. Le cas de l'exemption des droits d'entrée au Brésil des marchandises de Macau est exemplaire, puisqu'aucun navire de Macau ne répondait à l'exigence de l'*alvará* du 2 juin 1810, et que le temps manquait pour faire entreprendre la construction de nouveaux bâtiments à Damão, unique chantier naval de l'Estado da India.

Pour autant, le *Senado* de Macau et l'*Ouvidor* Arriaga n'avaient pas renoncé à faire partir de nouveaux chargements. C'est ainsi qu'en 1811 deux vaisseaux quittèrent Macau pour le Brésil – le *S. Miguel* à destination de Rio de Janeiro et l'*Ulisses* à destination de Bahia, et encore une fois, chacun de ces navires put bénéficier d'une dérogation exceptionnelle du Prince Régent⁷⁷, qui n'hésita pas à légiférer plus largement à ce sujet.

En effet, par un *alvará* du 4 février 1811, le Prince régent avait voulu étendre la liberté du commerce à ses domaines des quatre parties du monde (îles adjacentes, possessions de la côte occidentale d'Afrique et au-delà du cap de Bonne Espérance), et notamment animer le commerce de l'Asie et restaurer la «splendeur et la prospérité de Goa», en supprimant les restrictions qui empêchaient un commerce direct entre tous les ports portugais⁷⁸. Pour cela était créé à Goa un établissement destiné à recevoir toutes les marchandises venant de n'importe quel port d'Asie, d'Europe, d'Amérique et d'Afrique, selon des conditions longuement énumérées. Mais l'article 28 de cet *alvará* introduisait un grave doute pour le commerce de Macau, en renouvelant la condition expresse selon laquelle les navires destinés à ce commerce devaient non seulement appartenir à des vassaux portugais établis dans les domaines portugais, mais encore avoir été construits dans les ports des domaines portugais.

plants de thé et Chinois furent envoyés à Rio de Janeiro pour faire l'expérience de l'acclimatation. Selon le Comte das Galveias, les plants de thé eurent du mal à prospérer au cours de la première année, mais les deux Chinois chargés de s'en occuper assuraient que le terrain était propice à cette production, et qu'ils avaient beaucoup d'espoir pour la seconde année (cf. *Códice 541*, fols. 103-104, Galveias à Arriaga, 29/10/1812)

⁷⁷ AHU, C.U., Macau, *Códice 541*, fols. 76v-77v et 120-121v, Galveias à Arriaga, 9/08/1811 et 31/10/1812.

⁷⁸ Delgado da SILVA, *Supplemento à Collecção da Legislação portugueza... de 1811 a 1820*, pp. 7-15.

C'est donc par un nouvel *alvará*, en date du 19 novembre 1811, que fut résolu le problème:

«(...) (...) a Minha Real Resolução relativamente à clausula de que se trata no mesmo paragrafo [28], de que os navios hajão de ser construídos nos portos e estaleiros dos Meus Dominios, ainda que dirigida a favorecer a construção nacional, se não deve entender a respeito das embarcações estrangeiras que se achavão já compradas, na forma das Minhas Leis, pelos Meus Fieis vassallos, quando mandei publicar o mencionado Alvará de quatro de Fevereiro; devendo permanecer a prohibição somente a respeito daquelles navios estrangeiros que forem comprados depois da publicação do citado alvará, os quaes ficarão sujeitos irremissivelmente às penas que lhe são impostas»⁷⁹.

Une autre dérogation exceptionnelle avait d'ailleurs été accordée quelques mois auparavant, manifestant clairement l'intérêt pour le développement du commerce de Macau: pendant la durée de la guerre qui s'était déclarée entre les U.S.A. et l'Angleterre, les marchandises envoyées au Brésil par les négociants portugais sur des navires de propriété portugaise non construits en Asie, n'auraient à payer que des demi-droits de douane⁸⁰.

L'activité déployée par l'*Ouvidor* Arriaga dans l'accomplissement de sa charge n'avait guère de limites, comme le prouve abondamment sa correspondance avec le comte das Galveias. Non seulement il donnait tout l'élan indispensable au commerce de Macau avec le Brésil, mais encore il essayait de fomentier ce commerce avec d'autres établissements, portugais ou non, de l'Asie (Bengala, Timor, Bornéo, le Siam, le Cambodge et la Cochinchine) et de l'Afrique (Mozambique, île Maurice), dans le cadre d'une nouvelle expansion⁸¹. Il eut même l'idée de reprendre contact avec son ami João Paulo Bezerra Seixas, qu'il croyait à Stockholm comme Envoyé à la Cour de Suède, pour lui proposer d'établir de nouvelles relations commerciales entre ce royaume et Macau, *via* le Brésil, en particulier par l'envoi de thé, denrée spécialement appréciée dans les pays nordiques. En fait, Bezerra avait changé de poste et se trouvait alors à St-Pétersbourg, comme le comte das Galveias en informa Arriaga, en manifestant son agrément pour une initiative qu'il faudrait donc tenter en direction de la Russie, avec laquelle Bezerra venait de signer une convention de commerce⁸².

En revanche, la lenteur apportée par le Comte das Galveias à peser le pour et le contre de ces propositions avant de les soumettre à la décision

⁷⁹ Delgado da SILVA, *Supplemento à Collecção da Legislação portugueza... de 1811 a 1820*, pp. 91-92.

⁸⁰ AHU, C.U., *Códice 541*, fols. 76v-77v, Galveias à Arriaga, 9/08/1811, et fols. 132v-134, Galveias à Arriaga, 7/11/1812. Au mépris du droit des neutres, la Grande-Bretagne avait voulu interdire aux U.S.A. tout commerce avec la France. Ainsi avait commencé la guerre évoquée ici – guerre qui dura deux ans, jusqu'à la signature du traité de Gand.

⁸¹ AHU, C.U., *Macau, Caixa 32*, n.º 28, Arriaga à Galveias, 21/03/1811.

⁸² AHU, C.U. *Macau, Códice 541*, fols. 102-103, Galveias à Arriaga, 29/10/1812.

du Prince régent était loin de correspondre au dynamisme manifesté dans toutes ces initiatives et ces suggestions, comme le prouve ce qu'il répondit à l'*Ouvidor* le 9 août 1811, à propos de l'immigration des Chinois:

«A idea em que se achão alguns moradores de Macau, como V.S.^a diz no seu officio nº 20, de engagearem Chinas que houvessem de vir agricultural aqui por sua conta aquellas porções de terra que S.A.R. lhes concedesse, certamente não pode deixar de encontrar a approvação do Mesmo Senhor, como hum meio muito proprio de augmentar a população e cultura destas suas vastas posses-soens; e com a melhor vontade mandará S.A.R. conferir dattas de sesmarias a todos aquelles que entrarem em tão util projecto, a favor dos quaes se concide-rão todas aquellas facilidades que parecerem convenientes em termos habeis. Quanto porem ao expediente suggerido por V.S.^a na zelosa representação que dirigio a S.A.R. em datta de 6 de Março de 1809, de que ora remette copia, devo dizer a V.S.^a que antes que ella se ponha em practica convem que aqui se conheça primeiramente o plano de ajustes com que os Chinas se proporão a passar ao Brazil, qual seria a despeza que este custaria a Real Fazenda etc., pois que de contrario não se pode com acerto ajuizar da utilidade de seme-lhante projecto, tanto mais quando a respeito d'aquelles que houvessem de ser destinados aos trabalhos da fabrica de sedas, seria muito immatura a sua vinda quando aqui, não havendo ainda a conveniente abundância e produção de amoreiras, faltão as matérias primeiras para dar o impulso e movimento aquelle ramo de industria; quanto porem aos dous que acompanhão a planta do chá, e que V.S.^a remetteo pelo navio *Ulisses* para a Bahia, estimou S.A.R. que V.S.^a os tivesse mandado, precedendo assim as recommendações que lhe forão feitas em o meu officio de 6 de Março deste anno, que V.S.^a estas horas terá recebido, e já se ordenou ao Gov.^{or} e Cap.^m Gen.^l da Capitania da Bahia que logo que ali cheguem os haja de enviar a esta Corte»⁸³.

Avec le transfert de la Cour au Brésil, toutes les structures de l'empire portugais avaient été mises en question, aussi bien dans le domaine de l'admin-istration que dans celui des relations intérieures entre les diverses posses-sions, et des relations extérieures avec les nations étrangères. C'est donc un immense chantier de réorganisation et de développement qu'avaient dû entreprendre le Prince régent et ses ministres. Le Brésil devenu métropole de l'empire était devenu l'entrepôt commercial où devaient converger toutes les productions des possessions d'Afrique et d'Asie. La réalité rejoignait ainsi la fiction qu'à l'époque de D. João V, le diplomate D. Luís da Cunha avait audacieusement imaginée, lorsqu'il réfléchissait aux rapports conflictuels du Portugal et de l'Espagne: le souverain portugais pourrait traverser l'Atlan-tique et établir sa Cour au Brésil, emmenant avec lui tous ceux qui voudraient l'accompagner, prenant le titre d'Empereur de l'Occident et faisant du Brésil «l'entrepôt de toutes les marchandises des trois autres parties du monde, où viendraient les rechercher et les échanger les nations de l'Europe»⁸⁴. Certes,

⁸³ AHU, C.U., Macau, *Códice 541*, fols. 83-84v.

⁸⁴ D. Luís da Cunha, *Instruções políticas* (Introdução, estudo e edição crítica por Abílio Diniz Silva), éd. CNCDP, Lisboa, 2001, pp. 164-166 et 366-372.

le cadre conceptuel de l'économie à cette époque était encore celui du mercantilisme, mais l'idée était prémonitoire, et largement divulguée dans le cercle des hommes éclairés du gouvernement, pour lesquels D. Luís da Cunha était une référence presque obligatoire. Certes, en 1736, le cadre conceptuel de l'économie était encore le mercantilisme, avec le pilier fondamental du pacte colonial. Mais en 1808, sous la pression de la conjoncture, ce pilier s'effondra, et une politique économique de caractère libéral fut déterminée, quelles que fussent les réticences, les lenteurs, les difficultés, voire les erreurs inhérentes à l'application d'un processus aussi complexe.

Dans l'intégration nouvelle des diverses parties de l'empire, Macau devait nécessairement trouver une place de choix, puisque les marchandises chinoises habituellement recherchées par les étrangers au prix de longs et coûteux voyages en Orient, pourraient désormais être achetées à Rio de Janeiro et à Bahia, plus proches de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Pour cela, les années 1808-1812 furent déterminantes, même si l'on restait dans une conception mercantiliste conditionnée par le caractère même de Macau, qui ne pouvait développer d'autre activité que commerciale et financière. Il resterait à diversifier les échanges commerciaux, à continuer à lutter contre la prépondérance grandissante de la Grande-Bretagne en Chine, et à imaginer d'introduire à Macau de nouvelles préoccupations d'ordre culturel: c'est ce que tenta de faire avec intelligence et persévérance, jusqu'à sa mort en 1824, l'*Ouvidor* Miguel de Arriaga Brum da Silveira, personnalité exceptionnelle de cette époque de transition⁸⁵.

FIN

⁸⁵ Sur ce personnage et son action, voir Ângela Guimarães, *Uma relação especial...*, *passim*, ert P.^e Manuel Teixeira, Miguel de Arriaga, Macau, 1966.